



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 28784

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontés des frontaliers français, résidant dans notre pays et contraints de travailler en Belgique, salariés de l'entreprise Carinox à Châtelet, du fait des reclassements entraînés par la fermeture du site Arcelor-Mittal d'Isbergues. Alors que l'engagement avait été pris en 2004 de les faire bénéficier du statut de travailleur frontalier, ils sont désormais menacés de devoir payer leurs impôts en Belgique à partir du 1er janvier 2009, en raison de la modification de la liste des communes appartenant à la zone frontalière. Cette éventualité, si elle se confirmait, se traduirait par des pertes très lourdes de revenus pour de nombreuses personnes et leurs familles. Il lui demande quelle connaissance a le Gouvernement français des dispositions nouvelles arrêtées par la Belgique et quelle initiative il entend prendre pour régler ces difficultés dans un sens conforme aux engagements pris envers ces salariés.

Texte de la réponse

La difficulté soulevée par l'honorable parlementaire a donné lieu à un accord entre administrations qui conforte l'inclusion dans la zone frontalière des trois communes concernées. Un avenant à la convention fiscale devrait être prochainement signé à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28784

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2008

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6526

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9292